

Enseignants contractuels - Campagne recrutement 2025 Arrêté de création de comité de sélection

Le président,

Vu code de l'éducation nationale, notamment dans son article L. 954-3, 2°), dans le respect de l'article L. 952-6-1 ;
Vu la proposition de délibération soumise au CA du 17.04.18 relative aux règles générales de constitution, de composition et de fonctionnement des Cds ;
Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'université d'Avignon dans sa séance du 02/05/2024 (1ère réunion), portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre du recrutement des enseignants contractuels ;
Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'université d'Avignon 02/05/2024 (2ème réunion), portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre du recrutement des enseignants contractuels et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi suivant :

Section	Composante	CER	Laboratoire	Profil	Type de contrat	Délégué.e CACR
23 - 24	ICPSN	Géo	Espace	Géomatique et conduite de projets territoriaux	Enseignant Chercheur	Didier JOSSELIN
				Projet de territoires et durabilité		

est créé au titre du recrutement des enseignants contractuels.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

interne/ externe	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Etablissement	UR de rattachement	Section CNU ou son équivalent	Spécialiste de la discipline	Discipline d'enseignement et recherche
interne	M.	GENRE-GRANDPIERRE	Cyrille	PR	Avignon Université	Espace	24	Oui	
	M.	BOULAY	Guilhem	MCF	Avignon Université	Espace	23	oui	
externe	Mme	DUBUS	Nathalie	MCF	Université Grenoble Alpes	IUGA	23	Oui	
	Mme	EMSELLEM	Karine	MCF	Université Côte d'Azur	Espace	23	oui	

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Président.e	Vice - président.e
Guilhem BOULAY	Cyrille GENRE-GRANDPIERRE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signature calligraphique
Date de l'arrêté : le 16 mai 2025
Georges Linarès
Le Président
le 23/05/2025 09:53:22 +02:00

Georges Linarès



AVIGNON
UNIVERSITÉ

Voies et délais de recours - Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.
Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.
Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.
Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).
Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite -et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.